

Les groupements d'employeurs dans le sport

Eléments de contexte

Le rapport de la branche professionnelle du sport de 2018 nous permet de replacer le contexte :

- **Une augmentation significative du nombre de salariés dans la branche sport** : En 2017, on recense près de 89 000 emplois principaux, contre 81 000 en 2014 et 55 000 en 2000.
- 60 % des emplois concernent le métier d'éducateur/moniteur sportif.
- 40 % des salariés ont moins de 30 ans.
- 36 % des salariés seulement sont des femmes.
- **Un fractionnement important de l'activité** : 30 % des salariés sont en CDD, 40 % sont à temps partiel (plus de 50 % déclarent subir ce temps partiel)
- **Une place importante du multi-salariat** (25 % des temps partiel déclarent avoir un second emploi).

Le groupement d'employeurs, qu'est-ce que c'est ?

Un groupement d'employeurs est un regroupement de structures, évoluant sur un même territoire, qui décident de s'associer pour embaucher le personnel qu'elles ne peuvent pas embaucher seules, à temps plein ou toute l'année.

Il s'agit d'une **association loi 1901** qui **recrute du personnel** pour le **mettre à disposition** de ses adhérents, afin de répondre à leurs besoins. Il assure le recrutement, l'embauche, la gestion et la formation des salariés.

Le groupement d'employeur c'est un principe simple : un seul employeur, mais plusieurs structures qui partagent l'emploi. Il représente donc une forme de mutualisation de l'emploi.

Majoritairement, ce sont des groupements mono-sectoriels (mono disciplinaire ou pluridisciplinaire). Il peut y avoir des groupements mixtes (associations / entreprises, associations / collectivités). Il existe majoritairement des groupements de petite taille.



Les étapes clés de la création

La première étape d'un projet de constitution d'un groupement d'employeurs est de réunir les responsables associatifs potentiellement intéressés sur **un même territoire**.

Il s'agit ensuite de **réfléchir** sur les différents **emplois ou projets d'emplois** concernés :

- Etude des besoins des différents utilisateurs : profils d'emplois, nombre d'emplois, qualification, etc.
- Répartition du temps de travail entre les différents utilisateurs.
- Planification annuelle de l'emploi du temps du ou des salariés en tenant compte de l'activité et de la saisonnalité (périodes hautes pendant la saison sportive, périodes creuses durant les mois de juillet et août...).

Avant de convoquer l'assemblée générale constitutive du groupement d'employeurs, il faut s'assurer de la **faisabilité économique** du projet (plan de financement des emplois).

L'**assemblée générale constitutive** va ensuite entériner la création du groupement d'employeurs, et notamment permettre de définir les modalités de prise en charge des frais de gestion comptable et sociale.

Enfin, il restera un certain nombre de formalités, en particulier administratives, à accomplir après l'AG constitutive.

Pour plus d'informations

Le guide du Ministère des Sports – [Accompagner les groupements d'employeurs non marchands](#)

Vidéo du Ministère des Sports – [Groupements d'employeurs](#)

Avec le soutien de

